

LE SALAIRE : UNE QUESTION DE FORME ?

A propos de l'Abou-san

AFFOU Yapi

Août 1980

LE SALAIRE : UNE QUESTION DE FORME ?
A propos de l'Abou-san

C.E.D.I.D. - ORSTOM

BG20-132

AFF

AFFOU Yapi

Août 1980

C.R.S.T.O.M.

CENTRE ORSTOM DE PETIT BASSAM 04 B.P. 293 ABIDJAN

INV. ~~0~~ 3655

Introduction

L'étude de la structure de la main-d'oeuvre des plantations villageoises du canton Ketté a mis en évidence une diversité de formes de rémunération de la force de travail. Non seulement on y retrouve les formes monétaires au temps et à la tâche, tout comme dans les entreprises industrielles mais aussi une forme en nature : l'Abou-san. Dans ce dernier système de rémunération, les manoeuvres reçoivent un tiers de la récolte en contrepartie de la dépense de leur force de travail.

Les premières formes de rémunération sont couramment qualifiées de salaire, parce qu'elles sont plus répandues dans la vie économique actuelle, une vie dominée par le système capitaliste. C'est donc un peu par habitude que se fait maintenant cette caractérisation. En somme une caractérisation mécanique, c'est-à-dire qui ne se soucie pas de révéler en quoi cette rémunération est un salaire. A tel point que le salaire devient un concept "fourre-tout". Dans ce contexte, il est synonyme de toute forme de rémunération versée à un travailleur et ce, sans considération du rapport social qu'il doit fondamentalement représenter.

Outre l'imprécision du concept, il y a la schématisation ; le salaire est alors réduit à la forme monétaire de n'importe quelle rétribution. Ni le contexte social ni les conditions de recrutement, ni les mobiles du travailleur ne sont pris en compte dans la définition du salaire.

Quant à la rétribution en nature, sa caractérisation semble moins aisée du fait de sa complexité. D'abord cette rémunération est perçue par une main-d'oeuvre étrangère à la cellule domestique du chef d'exploitation. Ce faisant, on serait tenté de l'assimiler aux premières formes ci-dessus évoquées. Ensuite, -et c'est là où les choses deviennent moins nettes- de par son origine, l'Abou-san est une catégorie économique des sociétés agni-ashanti précoloniales . Ce qui nous éloigne des formes de rémunération communément appelées "salaire".

En dépit de cette complexité, une question théorique de fond se pose : l'Abou-san est-il ou non un salaire ?

I - Du concept de salaire

Le salaire n'exprime pas toute sorte de rémunération perçue par un travailleur. Il n'est pas non plus le prix du travail comme le prétendent les auteurs classiques. Accepter une telle définition reviendrait à admettre d'une part que le salaire a existé de tout temps et dans toutes les formes de sociétés qu'a connues l'humanité et, d'autre part, que tout le travail exercé par un employé lui est versé sous forme d'argent. En réalité le travail de l'ouvrier se décompose en travail nécessaire et en surtravail ; le travail nécessaire étant composé des biens nécessaires à l'entretien et à la reproduction de la force de travail de l'ouvrier, et le surtravail, le surplus que s'approprie l'employeur. Ces deux aspects du travail, distincts dans les systèmes de production basés sur l'esclavage et le servage, se confondent dans le travail fondé sur le salaire monétaire. Ici l'argent dissimule le rapport réel -le rapport d'exploitation- entre producteur direct et employeur. Ce rapport n'est décelable qu'à l'aide d'une analyse faisant appel au concept de "force de travail" et non à celui de "travail" tout court. En effet, ce n'est pas le prix du travail qu'exprime le salaire, mais plutôt la valeur de la force de travail libre.

Le salaire se présente sous plusieurs formes (1). La forme la plus répandue aujourd'hui est celle en argent. Or, "le salaire en argent est caractéristique du mode de production capitaliste évolué" (2). On oublie trop souvent cette réalité pour verser dans une conception capitalo-centriste selon laquelle le salaire ne serait qu'en argent, donc une catégorie économique n'existant que dans un mode de production capitaliste évolué. On oublie qu'aux premiers stades du développement du capitalisme, la rémunération des *salariés en nature* était pratiquée sur une grande échelle : l'ouvrier recevait un gîte, de la nourriture et un peu d'argent. Le salaire en nature a été très pratiqué dans l'industrie extractive et textile de la Russie d'avant la révolution. Il est très répandu dans les mines et les plantations de certains pays capitalistes évolués ou sous-développés. Très souvent, les ouvriers ne reçoivent pas directement cette rémunération mais, sont mis dans des conditions qui les obligent à prendre à crédit dans les magasins de l'usine, à utiliser les logements de la mine ou de la plantation.

(1) K. Marx. Le Capital Livre I tome 2.

(2) Manuel d'Economie politique tome 1. Académie des sciences de l'URSS.
Editions Norman Béthune p. 141.

Si l'existence d'un salaire en nature est prouvée et reconnue, il va sans dire que la "généralisation de l'échange marchand" (1) ne peut plus en être une condition fondamentale. On est donc conduit à rechercher les critères de définition de cette catégorie économique ailleurs que dans sa forme.

D'autre part, avec le salaire en nature, on distingue nettement ce qui va à l'ouvrier -en contrepartie de l'utilisation de sa force de travail- de ce qui revient à l'employeur. Ici, le surtravail est visible et ne revêt plus l'apparence d'un travail payé. On en déduit que le salaire n'implique pas nécessairement une confusion entre surtravail et travail nécessaire.

Même si cette forme de salaire -le salaire en nature- tend à disparaître au profit de la forme -argent, il n'est pas théoriquement juste d'analyser le concept de salaire sans faire allusion à toutes ces formes. Seule une démarche prenant en compte ces diverses formes permet de mieux circonscrire cette catégorie économique et d'en déceler l'essence au-delà des apparences.

Les apparences du salaire, ce sont les diverses formes qu'il revêt : le salaire en nature et en argent, chacune étant plus ou moins caractéristique d'une époque historique du développement économique et social.

Il reste à percer cette apparence pour voir ce que recouvre l'une et l'autre de ces formes. Autrement dit, puisque le salaire peut être aussi bien en nature qu'en argent, comment le distinguer des rémunérations perçues par les travailleurs exerçant en régime de servage ou d'esclavage ?

L'esclave et le serf travaillent sous un régime où existent entre les producteurs directs et les non-producteurs des *liens extra-économiques* qui sont la représentation politique ou idéologique des rapports de production. Dans le premier cas, la violence du maître ravale l'esclave au rang des moyens matériels de production. Dans le système de la captivité, tel qu'il a existé en pays Akyé, il n'y avait pas de violence exercée sur le captif mais il n'empêche que le mode d'acquisition des captifs (achat, mise en gage) rangeait ceux-ci parmi les objets. Ils sont soumis à leur maître par un *acte unilatéral*, c'est-à-dire un acte qui ne se préoccupe guère du libre consentement des captifs.

(1) J.-M. Gastellu : Du salaire.

Dans le second cas, le serf n'a aucune liberté personnelle ; il est attaché à la terre du seigneur par un rapport de *dépendance personnelle*, et assujéti à certaines obligations et redevances.

Ce sont ces liens extra-économiques qui mettent les producteurs directs (esclaves, serfs et autres) au contact des moyens de production (la terre essentiellement). Ces liens sont politiques, idéologiques, familiaux ou d'alliance. Ils sont dits extra-économiques parce que ce ne sont pas les exigences de l'entretien et de la reproduction de la force de travail qui poussent ces producteurs à se mettre au service des non-producteurs mais ce sont plutôt des liens juridiques, politiques ou idéologiques qui demeurent la condition essentielle du procès de production. En d'autres termes, les prélèvements économiques au profit des non-producteurs sont étroitement liés à l'appareil juridico-politique. En un mot, il s'agit du contrôle du producteur par des liens autres qu'économiques. Le travail forcé à une certaine époque et la main-d'oeuvre familiale illustrent aussi ce genre de liens dits extra-économiques.

Dans le régime du salariat par contre, les liens de dépendance personnelle font place à un *rapport de domination visiblement économique*. La dépendance économique du producteur ne découle pas d'un assujettissement politique ou parental. Ici, il y a bien contrainte au niveau du producteur mais celle-ci est purement économique parce qu'elle correspond uniquement aux exigences de l'entretien et de la reproduction du producteur et de sa famille. La motivation de la vente de la force de travail est constituée par la nécessité de satisfaire les besoins d'existence vitale du producteur.

Cette contrainte économique implique en même temps la *liberté de la vente de la force de travail*. Dans ce cas, le libre consentement du producteur est posé comme condition primordiale. Et, ce consentement ne doit être vicié par aucune violence. Ce qui suppose l'établissement d'un contrat de travail libre par les deux parties (employeur et employé).

Cette liberté signifie qu'au fond le producteur direct n'appartient plus *individuellement* à tel ou tel non-producteur mais à *la classe* des propriétaires des moyens de production. Il y a donc possibilité de rompre le premier contrat pour en conclure un autre.

A la lumière de cette définition, comment analyser les données du terrain ?

II - Concept et réalité

Dans notre champ d'enquête, le canton Ketté, il a été décelé différentes formes de rémunération des travailleurs agricoles :

- un premier groupe de rémunération caractérisé par les journaliers, les mensuels, les annuels. Ce groupe représente du salaire aux temps parce que les manoeuvres sont payés en numéraires au prorata du nombre de jours, de mois, etc..., et sur la base d'un minimum journalier, mensuel...

- un deuxième groupe caractérisé par les "contractuels" rémunérés à la tâche.

L'assimilation de ces formes de rémunération au salariat est beaucoup plus facile à faire parce qu'il s'agit de formes en numéraires et de surcroît, plus régulières dans le système de production capitaliste évolué, donc des formes auxquelles la pensée est plus habituée.

- Beaucoup plus difficile à caractériser est le troisième groupe de rémunération dans laquelle les manoeuvres sont rétribués avec 1/3 du produit contre 2/3 pour l'employeur. C'est ce qu'on appelle "l'Abou-san".

Cette forme est-elle du salariat ?

1°) La contrainte visiblement économique et la liberté de vente de la force de travail sont les fondements du salaire (1).

L'histoire de la naissance des manoeuvres agricoles, les motifs de l'émigration des travailleurs voltaïques et le statut de ces derniers dans les plantations nous aideront à apprécier la nature de l'Abou-san.

Pour pallier à l'insuffisance de main-d'oeuvre eu égard aux besoins de la colonie de Côte d'Ivoire, l'administration coloniale a eu recours, au début de la colonisation, à la contrainte comme méthode de recrutement des travailleurs. Ce fut l'institution du travail forcé par lequel les populations avaient l'obligation d'offrir gratuitement ou de vendre (dans le meilleur des cas) leur force de travail au capital colonial français.

(1) "La force de travail ne fut pas toujours pas une marchandise. Le travail ne fut pas toujours du *travail salarié*, c'est-à-dire du *travail libre*" : Travail salarié et capital. (souligné par moi).

A cette fin et pour détourner les Mossi de la Gold Coast, l'Empire mossi de Haute Volta fut rattaché à la Côte d'Ivoire en 1933. En 1945, le transport gratuit des travailleurs voltaïques vers la Côte d'Ivoire fut organisé. Mais, l'abolition du travail forcé en 1946 obligea les syndicats d'employeurs à créer le Syndicat Interprofessionnel d'Acheminement de la main-d'oeuvre (SIAMO) dont l'activité consistait à recruter les travailleurs voltaïques en vue de satisfaire les besoins de la Côte d'Ivoire. Cette activité prit fin au moment de l'accession de la Haute Volta à l'indépendance. Cependant, l'émigration des Voltaïques a continué mais, cette fois, sur l'initiative propre de ces derniers.

Les leçons à tirer de cette période ! Avant 1946, le système de recrutement de la main-d'oeuvre était fondé sur la contrainte. Il n'y avait donc pas de salariat libre même si les travailleurs percevaient à certains moments une rémunération en argent. Après 1946, tous les travailleurs ont recouvré la propriété de leur force de travail, laquelle était jusque là sous la servitude de l'administration coloniale. Les anciens travailleurs forcés regagnent librement leurs régions d'origine pour s'y installer comme producteurs autonomes. C'est le cas des populations des zones forestières ivoiriennes.

Quant aux Mossi, originaires de "pays à faibles possibilités économiques mais à population relativement dense" (1), ils seront contraints pour la plupart de poursuivre leur émigration à destination de la Côte d'Ivoire. N'ayant pas les mêmes privilèges que les ressortissants de ce dernier pays en ce qui concerne l'accès à la terre (moyen essentiel de production dans le système de production villageois), ils seront condamnés, pour subsister, à vendre leur force de travail aux propriétaires de chantiers et d'industries. C'est dans cette même position d'immigrés démunis des moyens essentiels de production et, en quête de ressources monétaires nécessaires à l'entretien et à la reproduction de leur force de travail, qu'ils vont se convertir en manoeuvres des plantations villageoises.

Ainsi, quelle que soit la forme de rémunération dont ils relèvent aujourd'hui (mensuels, Abou-san, contractuels etc...), les manoeuvres sont avant tout des libres vendeurs de leur force de travail. Pour pouvoir affirmer le contraire, il faudrait prouver que des liens d'assujettissement politique, idéologique

(1) Raymond Deniel : De la savane à la ville p. 50. (souligné par moi).

ou parental les poussent au statut de manoeuvres et les attachent à leurs employeurs. Il faudrait infirmer la réalité selon laquelle une double contrainte économique conditionne leur entrée dans la production en tant que manoeuvres : d'abord les "faibles possibilités économiques" de leur pays d'origine, -la cause de leur émigration- et ensuite, en tant qu'immigrés, leur position d'hommes démunis des moyens de production- motif essentiel de la vente de leur force de travail.

Ce statut de libres vendeurs de force de travail, les manoeuvres l'ont objectivement et au-delà de ce qu'ils étaient avant leur émigration et même au-delà de ce qu'ils espèrent être plus tard. En effet, le statut économique acquis par un individu peut changer dès lors que celui-ci change de lieu. Et les manoeuvres agricoles du canton Ketté en donnent une bonne illustration : travailleurs familiaux à 95 % et petits producteurs autonomes à 5 % qu'ils étaient avant leur émigration, ces gens sont devenus des manoeuvres agricoles dans le Ketté. Par ailleurs, il convient de noter que la vente de la force de travail a toujours lieu pour une période de temps déterminée. Ainsi, ce n'est donc pas parce que les manoeuvres agricoles actuels furent des travailleurs familiaux et sont des petits "producteurs potentiels" ou encore espèrent être des petits commerçants (et que sais-je encore ?) qu'on leur refusera la position économique qu'ils occupent présentement : celle de libres vendeurs de force de travail.

Si cette position économique antérieure et celle à laquelle aspirent les manoeuvres (ce qui est légitime, les rêves étant permis) devaient déterminer le statut de leur traitement, plus aucune rémunération des manoeuvres voltaïques ne recevrait la caractérisation de salaire. Pas même celle des manoeuvres de l'industrie. A moins que la définition du salaire ne soit qu'une question de forme : la forme-argent. Nous y reviendrons.

Entre les planteurs et les manoeuvres Abou-san existe un contrat libre qui fait état de la qualité du manoeuvre, de la durée du contrat, lequel est contresigné le plus souvent par un membre de la communauté des manoeuvres.

Dans les campagnes du Ketté, la catégorie ou la qualité des manoeuvres (mensuels, Abou-san etc) dépend du rapport de force entre employeurs et employés. Or, il a été décelé, dans notre étude de 1979, 2,5 fois plus d'Abou-san que de mensuels -fait que renforcera probablement la tendance à la reconversion des mensuels en Abou-san- et cela au grand mécontentement des planteurs. Cette situation qui a été caractérisée en son temps de "raréfaction qualitative" (1), montre que les manoeuvres ont un pouvoir réel de négociation en face des planteurs. Des travailleurs privés de leur liberté individuelle et soumis à d'autres personnes par des liens politiques, idéologiques ou parentaux pourraient-ils avoir un tel pouvoir de négociation, a fortiori le libre choix de la catégorie de leur préférence ? La pratique du travail forcé en Côte d'Ivoire nous permet de répondre négativement à cette question. Le travailleur forcé n'a en effet aucun choix; ni le lieu de son travail (le lieu où il exercera sa corvée), ni la nature du travail, ni même l'employeur ne font partie de son initiative.

Un autre fait confirme que les manoeuvres ont non seulement la libre disposition de leur force de travail mais surtout qu'ils en ont conscience : la grande mobilité des manoeuvres (2). La majorité des manoeuvres change d'employeurs sans raisons sérieuses et personne n'intervient pour les contraindre à rester au service du même planteur. Ainsi l'aspect unilatéral et individuel de l'assujettissement disparaît pour faire place au libre consentement des deux parties. De cette façon, la preuve est faite que les manoeuvres appartiennent non pas à tel ou tel individu mais à la classe des planteurs.

La réalité qui vient d'être présentée ne peut aucunement être édulcorée par les rapports apparemment intimes et quasi familiaux qui s'instaurent entre planteurs et manoeuvres sur les lieux de la production et ailleurs. Ces rapports intimes ne sont-ils pas les moyens par lesquels les planteurs essaient de s'attacher les manoeuvres afin de prévenir une éventuelle raréfaction absolue de travailleurs salariés dans leurs exploitations ? Cette interrogation semble trouver confirmation dans les faits suivants : premièrement c'est par le biais de leurs anciens employés que, d'une façon générale, les planteurs arrivent à s'approvisionner en nouveaux manoeuvres. En second lieu, ces rapports intimes font naître

(1) Laquelle pourrait être la conséquence d'une raréfaction relative et même absolue.

(2) AFFOU Yapi (1979) p. 247 à 252.

un climat de confiance réciproque qui motive davantage les manoeuvres dans leur travail ; ceux-ci deviennent plus matinaux et travaillent avec beaucoup plus d'entrain. En ce sens, ces rapports sont la condition du prélèvement d'une plus-value absolue sur le dos des manoeuvres. Ainsi donc, au-delà de leur apparence intime et quasi familiale, ils apparaissent comme le mur de fumée qui occulte l'exploitation de classe dont sont réellement victimes les manoeuvres.

2°) L'Abou-san est une forme particulière de salaire

La rémunération du manoeuvre Abou-san se fait en nature. Mais cette forme ne peut en aucun cas lui enlever son caractère de salaire parce que la littérature économique révèle l'existence d'un salaire en nature. Celui-ci existe pour confirmer l'idée que l'exploitation agricole villageoise n'est pas une exploitation capitaliste où triomphe entre autres le salaire en argent.

Et d'ailleurs ce salaire en nature n'est que de l'apparence pour ce qui concerne les plantations villageoises de cacao et de café. En effet, le tiers du produit qui revient aux manoeuvres Abou-san ne se compose pas de vivres mais de produits qui n'entrent pas dans la consommation des manoeuvres. De plus, ce tiers de produit est immédiatement et en totalité convertible en argent en vertu du principe gouvernemental qui veut que tout le cacao et le café soit acheté aux paysans dès l'ouverture de la campagne agricole. Tout compte fait, ce 1/3 de produit représente une somme d'argent et rien d'autre.

A cela, on pourrait nous opposer un autre argument : l'Abou-san ne peut être un salaire parce qu'il est une catégorie économique des sociétés précoloniales agni-ashanti. Là encore, cette argumentation ne résiste guère à la critique, car ce qui est important c'est la fonction nouvelle qui est assignée à cette catégorie dans le système de l'économie plantation villageoise. La réalité est que l'exploitation agricole villageoise est dominée par le capital social qui, dans sa logique inclusive, se soumet aussi les formes de production qui lui étaient jusque là extérieures, les maintient intactes sur le plan apparent tout en les vidant de leur contenu premier. C'est ainsi que le maintien de l'Abou-san n'implique plus le maintien des systèmes de production dans lesquels cette catégorie économique s'est mue et développée. Il signale au contraire un système global de production dans

lequel le mode de production capitaliste est dominant. Et, il traduit lui-même un procès de vente-achat de la force de travail libre. Ce qui est totalement à l'opposé du rôle qu'il assumait dans les sociétés précoloniales dont il est issu. L'histoire de ces sociétés nous révèle que tout sujet du roi qui découvrait de l'or dans le royaume devait en offrir un tiers au roi et un deuxième tiers au chef de sa province. Ces prélèvements sont la manifestation d'une situation de soumission politique et d'allégeance des sujets à l'égard de leurs souverains.

Dans le cadre des plantations villageoises, le tiers de récolte remis aux manoeuvres est la contrepartie de la dépense de la force de travail ouvrière. Cette force de travail, librement vendue aux planteurs pour un temps déterminé, est utilisée dans une exploitation où les manoeuvres n'ont aucun droit d'usage encore moins de propriété. Tandis que dans les sociétés précoloniales en question, le tiers restant à l'orpailleur est le produit d'une partie du travail de celui-ci, mais un travail réalisé dans un lieu où le droit d'usage de l'orpailleur -à l'instar des autres sujets du roi- est garanti. Ainsi, dans le premier cas, l'Abou-san exprime une contrainte strictement économique se traduisant par la liberté de vente de la force de travail, donc l'extorsion de plus-value ; dans le second cas, il est l'expression d'une contrainte politico-juridique d'où dérive un prélèvement sur le travail des producteurs directs.

Un dernier point mérite d'être évoqué. Si au-delà de la production immédiate -en amont et en aval de cette production- le planteur perd toute indépendance et passe lui-même pour être un salarié du capital social, ce n'est pas le manoeuvre Abou-san qui échapperait à cette qualité de salarié.

Dans cette mesure, et théoriquement parlant, l'Abou-san en tant que forme de rémunération est à rapprocher du concept de *salaire relatif* qui, dans son acception marxiste, exprime "la part du travail immédiat à la nouvelle valeur qu'il a créée par rapport à la part qui en revient au travail accumulé, au capital" (1).

(1) Roman Rosdolsky : La Genèse du "Capital" chez Marx. p. 374.

En guise de conclusion : l'appréciation correcte, c'est-à-dire scientifique de l'Abou-san -catégorie économique d'une société précoloniale introduite dans un nouveau système de production- ne peut se faire en fonction de sa seule forme visible. Cette appréciation doit surtout chercher à déceler le rapport réel mais caché que représente cette catégorie. Car, comme le dit Marx, "toute science serait superflue si l'apparence et l'essence des choses se confondaient".

AFFOU Y.

Août 1980

Bibliographie

- AFFOU Yapi : Le grand planteur villageois dans le procès de valorisation du capital social. Une introduction à l'organisation socio-économique akyé. ORSTOM, Centre de Petit Bassam, 1979.
- BABASSANA Hilaire : Travail forcé, expropriation et formation du salariat en Afrique Noire. P.U.G. , 1978.
- DENIEL Raymond : De la Savane à la ville. Editions Aubier-Montaine, 1968.
- GASTELLU J.-M. : Du salaire. Note à l'attention du groupe de travail sur les "indicateurs de transition" AMIRA, Paris ORSTOM, Centre de Petit Bassam Mars 1980.
- Manuel d'économie politique tome I : Académie des Sciences de l'URSS. Editions Norman Béthune.
- MARX K. : Le capital, Livre I tome 2. Editions sociales, 1977.
- MARX K. : Salaire, prix et profit. Editions en Langues Etrangères, 1969.
- MARX K. : Travail salarié et capital. Editions sociales, 1975.
- ROSDOLSKY Roman : La genèse du "Capital" chez Marx. Critique de l'Economie politique. Maspéro 1976.
- SALAMA P. et J. VALIER : Une introduction à l'économie politique. Maspéro, 1979.
- TERRAY Emmanuel : Le marxisme devant les sociétés primitives. Maspéro, 1979.